

Circulaire aux :

Centres régionaux d'intégration
Services d'insertion sociale
Maisons d'accueil
Maisons de vie communautaire
Centres de service social

Nos réf. : 2017/ DGO5/ANM-CENM/

Vos contacts : Valentin EGON, 081/32.73.51, valentin.egon@spw.wallonie.be
Laura LOWIES, 081/32.73.54, laura.lowies@spw.wallonie.be

**Objet : - Collecte de données ANM
- Séance d'information du 29 juin 2017**

Namur, le 02 JUIN 2017

Madame,
Monsieur,

En votre qualité de centre régional d'intégration, de service d'insertion sociale, de maison d'accueil, de maison de vie communautaire ou de centre de service social, vous allez être sollicités, dès le mois de septembre, pour compléter le formulaire en ligne « accord non marchand », relatif à vos travailleurs en activité au 31 décembre 2016. Les dates précises de collecte vous seront communiquées ultérieurement.

1. Le contenu et les objectifs de la collecte : rien ne change

Cette collecte de données s'inscrit dans la suite logique des enquêtes auxquelles vous avez, pour la plupart, déjà participé en 2010, 2011 et 2013 et nous permettra d'actualiser les données collectées à l'époque.

Comme les collectes précédentes, ces données concernent les travailleurs sous contrat de travail ou sous statut, qu'ils soient subsidiés ou non par la Région wallonne dans le cadre de sa politique sectorielle, subsidiés par d'autres sources – telles les aides à l'emploi – ou financés sur fonds propres, pour autant que ces travailleurs soient affectés aux missions réalisées dans le cadre du service agréé.

Les données collectées constituent un outil de pilotage servant au suivi et à l'évaluation des accords du non marchand ainsi qu'à l'établissement des budgets. Ces informations sont donc indispensables pour un financement correct du secteur. C'est la

raison pour laquelle la collecte a été intégrée et définie par le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé¹.

Le Code fixe ainsi les objectifs de la collecte et du traitement de données :

- 1° l'évaluation financière des revendications des partenaires sociaux ;
- 2° les négociations en vue de la signature des accords visés à l'article 47/03 ;
- 3° l'établissement du budget relatif aux mesures qui y figurent, en ce compris la répartition des enveloppes entre les secteurs d'agrément et, à l'intérieur de chaque secteur, entre les services agréés ;
- 4° l'évaluation annuelle des mesures avec les partenaires sociaux ;
- 5° l'élaboration de politiques nouvelles dans les secteurs concernés.

2. Nouveau : l'obligation de compléter le formulaire

En 2010, 2011 et 2013, la collecte des données était organisée sous forme d'enquête facultative.

Depuis lors, en raison de l'importance pour l'Autorité de disposer de telles données, la collecte a été intégrée et **rendue obligatoire** par le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé².

J'attire votre attention sur le fait que la liquidation des subventions liées aux accords du non marchand peut être suspendue aussi longtemps que vous ne remplirez pas le formulaire de collecte³.

La DGO5 sera bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes les questions relatives au contenu du formulaire et un helpdesk sera également accessible pour les questions techniques et ce, de manière à ce que vous puissiez compléter le formulaire dans les meilleures conditions. Les informations relatives au helpdesk vous seront communiquées ultérieurement.

3. Nouveau : l'environnement de collecte

A partir de cette période de collecte, l'accès au formulaire et le fonctionnement de celui-ci changent.

Vous serez invité à remplir votre formulaire au départ d'une nouvelle application, **Mon Espace**, qui offre des garanties accrues de sécurité.

Concrètement :

- l'Espace professionnel de votre organisme est créé sur la base de votre numéro d'entreprise ;
- vous définissez qui, au sein de votre organisme, peut effectuer des démarches qui engagent l'organisme ;
- vous récupérez dans votre Espace professionnel des informations qui peuvent être réutilisées pour effectuer vos démarches administratives.

¹ Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 44/1 à 44/5

² Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, article 44/4

³ Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, article 44/4

Ainsi, non seulement vos données sont sécurisées, mais la gestion de vos démarches est facilitée.

La connexion à Mon Espace est indispensable pour compléter la collecte « Accord non marchand ». Elle se fait de manière dissociée du remplissage du formulaire et requiert au préalable une configuration des accès via les outils d'identification proposés par la plateforme CSAM.

Pour vous aider dans l'utilisation de ce nouvel environnement, nous vous invitons le **jeudi 29 juin 2017** dès **9h** à **l'auditorium des Moulins de Beez** (Rue du moulin de Meuse 4 - 5000 Namur) afin que nous puissions vous présenter plus en détail le nouvel outil, notamment la manière de configurer les accès dans CSAM, vous présenter le formulaire proprement dit et répondre à vos questions.

Le programme de cette rencontre est le suivant :

- 9h : accueil des participants
- 9h30 : présentation de Mon Espace et de l'authentification forte
- 10h45 : présentation du formulaire « accord non marchand »
- 11h30 : questions/réponses

Pour des raisons organisationnelles, nous vous demandons de vous inscrire à cette séance du 29 juin avant le 22 juin 2017, via l'adresse evenements.dgo5@spw.wallonie.be.

Les présentations faites lors de cette rencontre ainsi qu'un guide méthodologique seront mis en ligne sur le portail <http://socialsante.wallonie.be/> dès le 30 juin.

Les dates de collectes, les coordonnées de contact et autres renseignements pratiques vous seront communiqués ultérieurement par courrier électronique.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



Françoise LANNOY
Directrice générale